

REPUBLIQUE DU DAHOME

PRESIDENCE DU CONSEIL

DIRECTION DE LA GENDARMERIE
NATIONALE

SOLAIRE

Nominat. d'Officier.

DECRET

N°

/PC/DGN.

ANNEE 1965

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n° 33/PR. du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960 portant création des Forces Armées Dahomey ;

l'arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;

VU la Loi n° 62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;

VU le Décret n° 288/PC/DGN du 14 Décembre 1964, portant statuts particuliers des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale

SUR proposition du Capitaine, Directeur de la Gendarmerie Nationale du Dahomey ;

APRES Avis du GENERAL, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes ;

DECRETE

Art. 1er. -- Les Adjudants Chefs DJIBRIL Moriba Moussa et ASSOUMA Abdoulaye sortant de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale de MELUN, sont promus au grade de Lieutenant de Gendarmerie, à titre définitif.

ARTICLE 2. -- Le présent Décret qui prendra effet pour compter du 1er OCTOBRE 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 25 NOVEMBRE 1965



Justin AHOMADEGBE - TOMETIN.